

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

du jury du concours de

Rédacteur territorial

Session 2017

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Les premières épreuves des concours externe, interne et 3ème voie de Rédacteur territorial ouverts au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude se sont déroulées le 12 octobre 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, au Centre des Congrès de Carcassonne, à la Salle inter-sports de Pennautier, au Parc des expositions de Narbonne, à la Salle bleue de Palavas, à la Salle des Costières de Nîmes, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère.

Les candidats ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés et bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ont été convoqués dans les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.

Un partenariat entre les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales a été établi pour l'organisation de ce concours.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	20 décembre 2016
Période d'inscription	du 07 février au 15 mars 2017
Limite dépôt des candidatures	23 mars 2017
Epreuves d'admissibilité	12 octobre 2017
Jury d'admissibilité	14 décembre 2017
Épreuve obligatoire d'admission	08, 09, 12 et 13 février 2018
Jury d'admission	14 février 2018

b) Admission à concourir :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Une dispense de diplôme est appliquée aux :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours :

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au mois

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à [l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

c) Jury

Le jury comprenait 24 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

CONCOURS INTERNE

• La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Durée : trois heures / Coefficient 1

TROISIEME CONCOURS

• La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales

Durée : trois heures / Coefficient 1

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter aux épreuves orales d'admission, les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

Rédaction d'une note :

L'ensemble est nettement insuffisant. Des lacunes évidentes en orthographe et en syntaxe. La méthodologie n'est pas maîtrisée avec une analyse trop partielle des documents et un manque de synthèse. La majorité des copies respecte toutefois les aspects formels de la note de synthèse.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 16.5/20

Moyenne des candidats : 8.42/20

Réponse à une série de questions :

- Droit civil : cette épreuve est mal préparée, un grand nombre de candidats ont une note éliminatoire. Hormis quelques bonnes copies, l'ensemble est très mauvais. Le contenu des copies est très insuffisant de façon générale.

Note la plus basse : 1/20 – note la plus haute : 15/20

Moyenne des candidats : 6.01/20

- Droit public : le niveau global est très faible et met en évidence un manque de préparation. D'une manière générale, la forme des copies est satisfaisante. Le niveau en orthographe est

moyen mais quelques rares copies affichent un nombre de fautes inadmissible. Beaucoup trop d'inepties. Un manque évident de culture générale et de connaissance des collectivités territoriales apparaît à la lecture de la plupart des copies.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 17.5/20

Moyenne des candidats : 6.49/20

- Action sanitaire et sociale : niveau très faible des copies. Orthographe à peu près correcte et syntaxe parfois difficile. Certains devoirs ne mettent pas en évidence de véritables connaissances.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 17/20

Moyenne des candidats : 7.19/20

- Finances publiques : manque de culture territoriale, niveau des copies très décevant. De nombreuses copies présentent des lacunes rédactionnelles.

Note la plus basse : 0.75/20 – note la plus haute : 14/20

Moyenne des candidats : 5.62/20

Concours interne :

Rédaction d'une note :

- Droit civil : des copies très hétérogènes. L'ensemble est moyen. Le style est parfois maladroit. Globalement les copies sont trop superficielles, beaucoup d'incomplétude dans l'ensemble.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 18/20

Moyenne des candidats : 9.93/20

- Finances : globalement le niveau n'est pas satisfaisant. L'aspect formel est convenable. L'orthographe et la syntaxe sont parfois catastrophiques. Des difficultés à trouver dans le dossier les éléments pour rédiger la note, avec toutefois la construction de plans plutôt satisfaisante.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 16/20

Moyenne des candidats : 8.63/20

- Droit public : niveau assez insuffisant, démontrant soit une compréhension partielle du sujet, soit une mauvaise maîtrise de la méthodologie. Formalisme globalement respecté. Il faut noter une certaine tendance à recopier les éléments du dossier et non à les reformuler.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 17/20

Moyenne des candidats : 9.14/20

- Action sanitaire et sociale : petit niveau sur le fond et la forme. De réelles difficultés de syntaxe, quelques fautes d'orthographe. De nombreuses énumérations et une absence rédactionnelle côtoient des écrits de grande qualité. Des copies ne respectant ni la forme ni le fond de la structuration d'une note et une difficulté à indiquer des données contextuelles.

Note la plus basse : 0/20 – note la plus haute : 16/20

Moyenne des candidats : 8.88/20

Troisième concours :

Rédaction d'une note :

- Droit civil : des copies très hétérogènes. Niveau d'orthographe correct dans l'ensemble. Beaucoup d'incomplétude dans l'ensemble. Certains candidats ne se sont pas assez documentés sur ce type d'épreuve.

Note la plus basse : 2/20 – note la plus haute : 16/20

Moyenne des candidats : 10.39/20

- Finances : sauf exceptions, le niveau est très bas. De nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe. Qualité rédactionnelle insuffisante. Une structuration non conforme à la note de synthèse.
Note la plus basse : 2/20 – note la plus haute : 14/20
Moyenne des candidats : 8.28/20
- Droit public : résultats très hétérogènes. Formalisme globalement respecté. Orthographe et syntaxe globalement satisfaisantes. Mauvaise qualité d'expression et style maladroit.
 On note un manque de reformulation.
Note la plus basse : 1.85/20 – note la plus haute : 16/20
Moyenne des candidats : 9.17/20
- Action sanitaire et sociale : de réelles difficultés de syntaxe, quelques fautes d'orthographe. De nombreuses énumérations et une absence rédactionnelle côtoient des écrits de grande qualité. Des copies ne respectant ni la forme ni le fond de la structuration d'une note et une difficulté à indiquer des données contextuelles. Les meilleures copies respectent l'ensemble des formalismes.
Note la plus basse : 5.5/20 – note la plus haute : 17/20
Moyenne des candidats : 9.76/20

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

TYPE	EPREUVE		Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Rédaction d'une note		8.42	0	16.5	261	62
	Réponses à une série de questions	Droit civil	6.01	1	15	59	35
		Droit public	6.49	0	17.5	114	59
		Action sanitaire et sociale	7.19	0	17	82	7
		Finances publiques	5.62	0.75	14	62	39
INTERNE	Rédaction d'une note	Droit civil	9.93	0	18	129	13
		Droit public	9.14	0	17	374	41
		Action sanitaire et sociale	8.88	0	16	162	20
		Finances publiques	8.63	0	16	148	23
3EME CONCOURS	Rédaction d'une note	Droit civil	10.39	2	16	14	3
		Droit public	9.17	1.85	16	34	4
		Action sanitaire et sociale	9.76	5.5	17	17	0
		Finances publiques	8.28	2	14	32	5

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
20	10	12.5	12.5	11.5	11.5

Nombre de candidats déclarés admissibles :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
95 <i>Ratio 1.19 candidat pour 1 poste</i>	235 <i>Ratio 2.35 candidats pour 1 poste</i>	43 <i>Ratio 2.15 candidats pour 1 poste</i>

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

IV - EPREUVES D'ADMISSION

373 candidats ont été convoqués aux épreuves orales (95 candidats externes, 235 candidats internes et 43 candidats en 3^{ème} voie). Ces épreuves se sont déroulées les 08, 09, 12 et 13 février 2018 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

CONCOURS EXTERNE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient 1

CONCOURS INTERNE

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient 1

TROISIEME CONCOURS

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / Coefficient 1

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Récapitulatif par épreuve et par voie :

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	ENTRETIEN	11.08	5	17	33	0
INTERNE		12.06	5	19	64	0
3 ^{ème} concours		9.35	3.50	17	25	2

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Concours externe :

Le niveau des candidats est globalement satisfaisant, les notes sont concentrées autour de la moyenne. L'investissement des candidats dans le concours externe est apprécié par les membres du jury.

Les exposés sont de bonne facture même si certains, par l'aspect "récitation" manquent souvent de naturel. La gestion du temps est bonne.

Le niveau des connaissances professionnelles est hétéroclite. Les connaissances sont souvent bien retranscrites mais le niveau d'analyse est faible. Le jury marque un manque flagrant de sens pratique.

Les connaissances institutionnelles sont très théoriques au détriment d'une analyse pratique de l'environnement institutionnel.

Les membres du jury attendent des candidats pour les prochaines sessions des exposés plus naturels et une meilleure compréhension des éléments révisés. Ils souhaitent que les candidats aient un peu plus de recul sur les fonctions et l'environnement professionnel.

Concours interne :

Le niveau des candidats est moyen avec toutefois de très bons candidats. Certains n'ont pas assez préparé cette épreuve d'entretien.

L'exposé manque parfois de clarté et peut être formaté mais le temps est bien respecté.

Les connaissances professionnelles sont souvent limitées au domaine professionnel du candidat et des lacunes sont à déplorer parfois sur les bases professionnelles. Les membres du jury déplorent un manque de technicité, y compris dans le coeur de métier, et une méconnaissance des politiques publiques, y compris les finances.

Le niveau des connaissances institutionnelles est souvent trop moyen et manque de préparation.

Un certain manque de connaissances et de curiosité sur l'environnement territorial est déploré pour certains candidats qui sont approximatifs et qui apportent des réponses trop superficielles.

Le jury souhaite une meilleure préparation de la part des candidats pour les prochaines sessions; que les candidats soient plus actifs dans leur préparation, dans leurs recherches sur l'actualité et les réformes.

3^{ème} concours :

La structuration et la clarté de l'exposé manquent parfois. De manière générale le temps d'exposé est respecté.

Le jury relève un certain manque de connaissances et de curiosité sur l'environnement territorial. De manière générale les institutions de la République sont mal connues.

Des approximations et des réponses trop superficielles de la part de certains candidats.

C –SEUILS D’ADMISSION

Les candidats des concours externe et interne ont été interrogés par des sous-jurys composé de trois personnes : un élu local, une personnalité qualifiée et un fonctionnaire territorial.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles au troisième concours, les candidats ont été interrogés par un jury plénier composé de deux élus locaux, deux personnalités qualifiées et deux fonctionnaires territoriaux.

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
ADMISSIBLES	95	235	43	373
PRESENTS	95	234	43	372

L'évaluation de l'épreuve donne lieu à une démarche d'harmonisation des différents sous-jurys.

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les différents sous-jurys.

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au 3^{ème} concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de 200, il serait possible de basculer jusqu'à 50 postes après application des 25 % autorisés par le décret susvisé.

Après avoir délibéré, le jury décide de procéder aux transferts de postes suivants :

2 postes du troisième concours et 20 postes du concours externe vers le concours interne.

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
32.70	10.90	26	13	23	11.50

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
60	122	18

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 14 février 2018

La Présidente du jury,



Madame Nathalie NACCACHE